



Commune d'HUEZ

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE AVEC LE PUBLIC

Objet : Procédure de création d'une Unité Touristique Nouvelle sur le secteur des Bergers

Nature : La concertation est organisée à l'initiative de la commune d'Huez, aucun droit d'initiative n'ayant été exercé à la suite de la publication de la délibération du conseil municipal du 17 mars 2021 valant déclaration d'intention au sens de l'article L. 121-18 du code de l'environnement.

Durée : La concertation préalable se déroulera à compter du lundi 13 septembre 2021 (8h00) et jusqu'au lundi 15 novembre 2021 (12h00).

Moyens d'information et de participation du public :

- Consultation d'un dossier de concertation :
 - Sous forme papier : à la Mairie annexe de l'Alpe d'Huez (226 route de la Poste à l'ALPE D'HUEZ – 38750), aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
 - Sous forme numérique : sur le site internet de la Mairie (<https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/>) ;
- Réunion publique en visio-conférence le vendredi 8 octobre 2021 à 18h00 sur la plate-forme Zoom (un lien et les identifiants de connexion seront disponibles à compter du 1^{er} octobre 2021 sur le site internet de la Mairie à la rubrique « Urbanisme ») ;
- Ouverture d'un registre public de recueil des observations en Mairie annexe de l'Alpe d'Huez (226 route de la Poste à l'ALPE D'HUEZ – 38750) aux heures d'ouverture précitées. Les contributions pourront également être adressées par voie postale (Mairie annexe de l'Alpe d'Huez - 226 route de la Poste - ALPE D'HUEZ – 38750) ou par voie électronique (par mail : info@mairie-alpedhuez.fr) et seront accessibles par voie dématérialisée sur le site internet de la commune (<https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/>).

Publicité : Publication de l'avis de concertation préalable sur les panneaux d'affichage de la commune, sur le site internet de la commune et dans deux journaux diffusés dans le département (Dauphiné Libéré et Les Affiches).

Bilan : Un bilan de la concertation sera établi par le conseil municipal à l'issue de la procédure et notamment publié sur le site internet de la Mairie.